



N° AT 26 – 36

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de circuler
Rue Frébault de Montlouis
Commune de POUGUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de Madame Fontaine en date du 23 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pour faciliter et sécuriser l'emménagement.

ARRETE

Article 1er : Le Maire interdit la circulation des véhicules rue Frébault de Montlouis le dimanche 1^{er} mars 2026 de 08h à 18h.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-1L-1992. Un panneau de type KC1 sera mis à disposition par les services techniques de la commune. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 3 : Le pétitionnaire est seul responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire à la charge d'informer les riverains.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Madame Fontaine, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 23 février 2026.
Le 1^{er} Adjoint

Gilles Bertrand

Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



VILLAGES ÉTAPES
TOUTES UNE PAYS D'INTERÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir

